



Dettes des parents et droits des enfants

Par **silva33**, le **26/05/2010** à **05:15**

Bonjour,

Les parents de mon époux, retraités, touchent 2000 eur par mois. Ma belle-mère a un début d'Alzheimer mais très peu prononcé, et mon beau-père est malade mais valide. Ma belle-mère dépense en moyenne 150 eur et même plus par semaine par le biais de magazines publicitaires, elle achète tout et n'importe quoi, mon beau-père ne s'est jamais occupé des comptes, et lui également dépense sans compter. Aussi, tous les mois, mon mari et moi devons régler leurs factures non payées et combler leur découvert bancaire. Nous avons reçu un dossier de curatelle, mais mes beaux-parents ne veulent pas en entendre parler et refusent le RDV avec le médecin agréé des curatelles. Cette situation devient ingérable, d'autant plus que notre fils aîné va faire des études onéreuses dès septembre de cette année. Quel recours pouvons-nous avoir afin que tout cela cesse. Ils ne sont pas dans la misère, ils n'ont plus de frais de logement, leur maison leur appartient. Les personnes dans notre cas ont-elles des droits par rapport à ce problème, et si oui, comment procéder lorsque les personnes concernées ne veulent pas que leur compte bancaire soit géré par une tierce personne. Sommes-nous responsables de leurs dettes ? Peut-on les obliger à accepter la curatelle ? Mon mari et moi travaillons tous les deux pour élever nos deux enfants et il est malheureux qu'une bonne partie de notre paie serve à entretenir les beaux-parents. S'ils étaient dans la misère, il n'y aurait aucun problème à ce que nous les aidions, mais ce n'est pas le cas. De notre côté, nous faisons tout pour limiter nos dépenses et eux jettent l'argent par la fenêtre sans compter. Nous voulions entreprendre des travaux pour rénover notre maison pour laquelle notre prêt n'est pas terminé, mais ceci n'est plus envisageable étant donné que tous les mois nous devons leur donner de l'argent.

Je vous remercie vivement pour votre réponse.

Salutations.